

ASSEMBLEE DE CORSE



**DELIBERATION N° 06/156 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT MODIFICATION DU SCHEMA D'AIDE
A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET A LA RECHERCHE**

SEANCE DU 28 JUILLET 2006

L'An deux mille six, et le vingt huit juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DOMINICI François, GALLETTI José, GUIDICELLI Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, STEFANI Michel

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme ANGELI Corinne à M. MARTINETTI Jean-Charles
M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme NIVAGGIONI Nadine
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
Mme GORI Christiane à Mme BIANCARELLI Gaby
Mme GUERRINI Christine à Mme SCOTTO Monika
Mme NATALI Anne-Marie à M. MONDOLONI Jean-Martin
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme PROSPERI Rose-Marie à Mme COLONNA Christine
Mme RICCI Annie à Mme BURESI Babette
Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
M. SIMEONI Edmond à M. BIANCUCCI Jean
Mme SUSINI Marie-Ange à M. LECCIA Jean-Pierre

M. TALAMONI Jean-Guy à Mme SCIARETTI Véronique

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, CHAUBON Pierre, DELHOM Marielle, FILIPPI Geneviève, GUAZZELLI Jean-Claude, MARCHIONI François-Xavier, SISCO Henri.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986, relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986, portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 03/374 AC de l'Assemblée de Corse du 19 décembre 2003 portant adoption de la Carte de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,
- VU** la délibération n° 03/375 AC de l'Assemblée de Corse du 19 décembre 2003 portant adoption de la convention tripartite entre l'Etat, la Collectivité Territoriale de Corse et l'Université de Corse validant la Carte de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,
- VU** la délibération n° 05/137 AC de l'Assemblée de Corse du 18 juillet 2005 portant adoption du Schéma d'Aide à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche,
- VU** l'avis n° 2006/13 du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse en date du 20 juillet 2006,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte les modifications techniques apportées aux fiches descriptives du dispositif bourses figurant dans le Schéma d'Aide à l'Enseignement Supérieur, telles qu'elles sont présentées dans les documents annexés à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 28 juillet 2006

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA

ANNEXES



COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

BOURSE de MOBILITE/STAGE

UNIVERSITE de CORSE

Bénéficiaires et conditions générales d'attribution	<i>Les étudiants inscrits de bac + 2 à bac + 8 à l'Université de Corse, et ne percevant pas de bourses de recherche, peuvent prétendre à l'attribution d'aides financières afin d'effectuer un stage ou un séjour d'études en dehors de Corse et hors domiciliation familiale.</i>
Contenu :	<ul style="list-style-type: none"> - Bourse de mobilité pour un stage : <i>Permettre aux étudiants de l'Université de Corse d'effectuer un stage individuel, obligatoire dans leur cursus, en entreprise ou en laboratoire, intégré à leurs études.</i> - Bourse de mobilité pour un séjour d'étude : <i>Permettre aux étudiants de l'Université de Corse d'effectuer un séjour d'études à l'étranger, dans un établissement d'enseignement supérieur.</i>
Bourse :	48 bourses pour un maximum de neuf mois, d'un montant de 400 euros mensuels (fongibilité du dispositif pour un maximum de 172 800 euros).
Convention :	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Partenariat entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'étudiant,</i> - <i>Programme d'échanges.</i>
Critères d'éligibilité :	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Etre étudiant inscrit à l'Université de Corse (de bac + 2 à bac + 8),</i> - <i>Qualité du dossier,</i> - <i>Lieu d'affectation hors de Corse et hors domiciliation familiale,</i> - <i>Ne pas bénéficier de la bourse de mobilité du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,</i> - <i>Ne pas être inscrit à l'Agence Nationale pour l'Emploi ou ne pas être bénéficiaire d'allocations de formation professionnelle,</i> - <i>Ne pas exercer d'activité salariée.</i>
Instruction :	<ul style="list-style-type: none"> - <i>L'Université de Corse, au vu des critères d'éligibilité, procède à la sélection des candidats et propose les dossiers à la Collectivité Territoriale de Corse,</i> - <i>Le Conseil Exécutif délibère sur l'attribution des bourses,</i> - <i>Les candidatures recensées par l'Université de Corse seront étudiées par la Collectivité Territoriale de Corse chaque trimestre de l'année universitaire en cours.</i>

Versement de la bourse :	<i>Il s'effectuera ainsi :</i> <ul style="list-style-type: none"> - 75 % sur attestation de présence établie par l'entreprise d'accueil ou l'établissement d'enseignement supérieur étranger, - 25 % sur présentation d'attestation de fin de stage ou, pour les séjours à l'étranger, une attestation de présence à l'examen
Justification de l'utilisation des fonds :	<i>La transmission des pièces justificatives est une condition obligatoire liée à l'exécution des arrêtés attributifs de bourses. A défaut, le remboursement de la bourse sera demandé.</i>

Durant son cursus universitaire, chaque étudiant pourra bénéficier d'une prise en charge de la CTC d'un maximum de 48 mois

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES, S'ADRESSER :

**au SERVICE de l'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR et de la RECHERCHE
de la COLLECTIVITE TERRITORIALE de CORSE**

☎ : 04.95.51.63.82 ou 04.95.51.63.83

à la MISSION d'OUVERTURE INTERNATIONALE de l'UNIVERSITÉ de CORSE

☎ : 04.95.45.02.23.



COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

**Bourse de MOBILITE/STAGE UNIVERSITE de CORSE
ARCHEOLOGIE**

Bénéficiaires et conditions générales d'attribution	<i>Les étudiants inscrits en Archéologie ou en Histoire à l'Université de Corse peuvent prétendre à l'attribution d'aides financières afin d'effectuer un stage ou un séjour d'études en dehors de Corse et hors domiciliation familiale.</i>
Contenu :	<i>Permettre aux étudiants en Archéologie ou en Histoire de l'Université de Corse d'effectuer un stage individuel en laboratoire ou un séjour sur un chantier de fouilles, hors Corse.</i>
Bourse :	<i>6 bourses pour un maximum de neuf mois et d'un montant de 1 000 euros maximum, sur la base de budgets de dépenses établis par les laboratoires d'origines de l'étudiant.</i>
Convention :	<i>Partenariat entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'étudiant,</i>
Critères d'éligibilité et de sélection :	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Etre étudiant inscrit à l'Université de Corse en Archéologie ou en Histoire,</i> - <i>Qualité du dossier,</i> - <i>Lieu d'affectation hors de Corse et hors domiciliation familiale,</i> - <i>Ne pas être inscrit à l'Agence Nationale pour l'Emploi ou ne pas être bénéficiaire d'allocations de formation professionnelle,</i> - <i>Ne pas exercer d'activité salariée.</i>
Instruction :	<ul style="list-style-type: none"> - <i>L'Université de Corse, au vu des critères d'éligibilité, procède à la sélection des candidats et transmet les dossiers à la Collectivité Territoriale de Corse, Direction du Patrimoine, Service Archéologie et Musées,</i> - <i>Les candidatures recensées par l'Université de Corse seront instruites par la Collectivité Territoriale de Corse Direction du Patrimoine, Service Archéologie et Musées</i> - <i>Le Conseil Exécutif délibère sur l'attribution des bourses</i>
Versement de la bourse :	<i>Il s'effectuera ainsi :</i> <ul style="list-style-type: none"> - <i>100 % à la signature de l'arrêté.</i>
Justification de l'utilisation des fonds :	<i>Une attestation de présence (établie par le directeur du chantier de fouilles ou du laboratoire) ainsi qu'un rapport d'activités seront exigés.</i> <i>La transmission des pièces justificatives est une condition obligatoire liée à l'exécution des arrêtés attributifs de bourses. A défaut, le remboursement de la bourse sera demandé.</i>

Durant son cursus universitaire, chaque étudiant pourra bénéficier d'une prise en charge de la CTC d'un maximum de 48 mois

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES, S'ADRESSER :

**Direction du Patrimoine – Service archéologie et Musées
de la COLLECTIVITE TERRITORIALE de CORSE**

☎ : 04.95.50.38.43 ou 04.95.50.38.41

**Ou au laboratoire d'Archéologie Préhistorique et Protohistorique de
l'UNIVERSITÉ de CORSE**

☎ : 04.95.45.00.54



COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

BOURSE de RECHERCHE «UNIVERSITE de CORSE»

Bénéficiaires et conditions générales d'attribution	<p><i>Les étudiants inscrits en Doctorat à l'Université de Corse peuvent prétendre à l'attribution d'aides financières sous certaines conditions, notamment au regard de l'intérêt que représente le thème étudié pour le développement économique, social et culturel de la Corse.</i></p> <p><i>Le nombre de bourses attribuées chaque année pourra varier en fonction du nombre et de la qualité des dossiers présentés.</i></p>
Contenu :	<p><i>Permettre aux étudiants de mener dans les meilleures conditions leurs travaux de recherche, et de faire progresser la connaissance du milieu régional sous ses différents aspects.</i></p>
Bourse :	<p>Maximum 10 bourses :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 9 bourses par an (Laboratoires Université de Corse) d'un montant annuel de 12 942 euros pour un maximum de trois années (sous réserve du renouvellement de la demande par l'étudiant). - 1 bourse par an (IFREMER, INRA, BRGM, INSERM, hors bourses cofinancées) d'un montant annuel de 12 942 euros pour un maximum de trois années (sous réserve du renouvellement de la demande par l'étudiant). <p><i>En cas d'absence de candidat, cette bourse reviendra à un doctorant de l'Université de Corse.</i></p>
Convention :	<p><i>Partenariat entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'étudiant.</i></p>
Critères d'éligibilité :	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Etudiant devant s'inscrire en DOCTORAT à l'Université de Corse, titulaire d'un Master Recherche avec mention,</i> - <i>Ne pas être âgé de plus de 27 ans lors de l'inscription en première année de Doctorat (cette limite d'âge est reculée de la durée du service national et, pour les étudiantes, d'un an par enfant élevé),</i> - <i>Mener des travaux de recherche intéressant le développement de la Corse, dans le cadre des pôles structurants de recherche de l'Université de Corse, validés dans la convention tripartite de l'enseignement et de la recherche,</i> - <i>Transmettre dans les délais sa demande de bourse.</i> - <i>Ne pas accomplir son service national au moment de la demande de bourse</i> - <i>Ne pas être inscrit à l'Agence Nationale pour l'Emploi ou bénéficiaire d'allocations de formation professionnelle,</i> - <i>Ne pas bénéficier d'une autre bourse (MRT, CIFRE...),</i> - <i>Ne pas exercer une activité salariée.</i>

<p>Critères de sélection :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Age moyen pour Master recherche : 23 ans, - Mention au Master recherche Assez Bien, Bien, Très bien, - Major de promotion - Autres mentions en licence Assez Bien, Bien, Très Bien, - Sujet en adéquation avec la politique scientifique de l'université (projets structurants), - Sujet en adéquation avec les projets soutenus par l'Etat, la Collectivité Territoriale de Corse, - Nombre de boursiers encadrés par le directeur de recherche (maximum 4), - Nombre de boursiers ayant soutenu, pour le directeur de recherche, sur 5 ans
<p>Instruction et attribution :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'Université de Corse, au vu des critères d'éligibilité votés par l'Assemblée de Corse, procède à la sélection des candidats et établit un classement - Le Conseil Exécutif délibère sur l'attribution conditionnelle des bourses - L'attribution de la bourse sera effective dès réception du certificat de scolarité.
<p>Versement de la bourse :</p>	<p>Il s'effectuera ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3/12^{ème} à la signature de l'arrêté attributif, après signature de la convention entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'étudiant, et présentation du certificat de scolarité - 5/12^{ème} dès le vote du budget de la CTC, de l'année universitaire en cours par l'Assemblée de Corse, - 4/12^{ème} à compter du 1er juin de l'année universitaire en cours, sur présentation d'une attestation détaillée du Directeur de Recherche certifiant l'avancement des travaux de recherche.
<p>Date limite de dépôt des dossiers :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - le 15 juillet (le cachet de la poste faisant foi) à Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse - Direction de la Formation, de l'Enseignement et de la Recherche - Service de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche - B.P. 215 - 20187 AJACCIO Cedex 1 - tél. 04.95.51.63.82 ou 83 et à Monsieur le Directeur de l'Ecole doctorale de l'Université de Corse - B.P. 52 - 20250 CORTE - L'Université de Corse transmettra ses avis circonstanciés et individualisés à la CTC avant le 15 septembre
<p>Justification de l'utilisation des fonds :</p>	<p>La transmission des pièces justificatives est une condition obligatoire liée à l'exécution des arrêtés attributifs de bourses. A défaut, le remboursement de la bourse sera demandé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, les boursiers devront transmettre, soit un exemplaire de leur thèse, si celle-ci est achevée, soit une attestation du Directeur de Recherche indiquant l'état d'avancement des travaux et leur date probable d'achèvement.

Durant son cursus universitaire, chaque étudiant pourra bénéficier d'une prise en charge de la CTC d'un maximum de 48 mois

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE
BOURSE RECHERCHE/DEVELOPPEMENT
«UNIVERSITE de CORSE»

Bénéficiaires et conditions générales d'attribution	<p>Les étudiants inscrits en Doctorat à l'Université de Corse peuvent prétendre, à titre expérimental, à l'attribution d'aides financières sous certaines conditions, notamment au regard de l'intérêt que représente le thème étudié pour le développement économique de la Corse.</p> <p>Le nombre de bourses attribuées chaque année pourra varier en fonction du nombre et de la qualité des dossiers présentés.</p>
Contenu :	<p>La participation de la Collectivité Territoriale de Corse est destinée à soutenir des étudiants ayant pour projet de créer, d'intégrer une Entreprise ou de soutenir le développement d'une filière, et de leur permettre de mener dans les meilleures conditions leurs travaux de recherche, et de faire progresser la connaissance du milieu régional sous ses différents aspects.</p>
Bourse :	<p>- Maximum 2 bourses d'un montant annuel de 12 942 euros pour un maximum de trois années (sous réserve du renouvellement de la demande par l'étudiant et de l'acceptation par l'Entreprise).</p>
Convention :	<p>Partenariat entre la Collectivité Territoriale de Corse, l'étudiant et l'Entreprise.</p>
Critères d'éligibilité :	<ul style="list-style-type: none"> - Etudiant devant s'inscrire en DOCTORAT à l'Université de Corse, titulaire d'un Master Recherche ou professionnel avec mention, - Ne pas être âgé de plus de 27 ans lors de l'inscription en première année de Doctorat (cette limite d'âge est reculée de la durée du service national et, pour les étudiantes, d'un an par enfant élevé), - Présenter un projet à vocation professionnelle, répondant aux objectifs définis dans la rubrique « contenu », - Transmettre dans les délais sa demande de bourse. - Ne pas accomplir son service national au moment de la demande de bourse - Ne pas être inscrit à l'Agence Nationale pour l'Emploi ou bénéficiaire d'allocations de formation professionnelle, - Ne pas bénéficier d'une autre bourse (MRT, CIFRE...), - Ne pas exercer une activité salariée. - Tout dossier ne répondant pas précisément à l'objectif fixé dans le présent règlement, ne pourra être retenu.
Critère de sélection :	<p>Le sujet de la thèse de recherche concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les pôles de recherche de l'Université de Corse, - les axes d'orientation du pôle régional d'innovation, - les actions de filières validées.

Instruction et attribution :	<ul style="list-style-type: none"> - L'Université de Corse, en partenariat avec l'ADEC, propose les candidats, - Le Conseil Exécutif délibère sur l'attribution conditionnelle des bourses - L'attribution de la bourse sera effective dès réception du certificat de scolarité
Versement de la bourse :	<p>Il s'effectuera ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3/12^{ème} à la signature de l'arrêté attributif, après signature de la convention entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'étudiant, et présentation du certificat de scolarité, - 5/12^{ème} dès le vote du budget de la CTC, de l'année universitaire en cours par l'Assemblée de Corse, - 4/12^{ème} à compter du 1er juin de l'année universitaire en cours, sur présentation d'une attestation détaillée du Directeur de Recherche certifiant l'avancement des travaux de recherche.
Date limite de dépôt des dossiers :	<ul style="list-style-type: none"> - le 15 juillet (le cachet de la poste faisant foi) à Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse - Direction de la Formation - Enseignement - Recherche - Service de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche - B.P. 215 - 20187 AJACCIO Cedex 1 - tél. 04.95.50.91.00 et à Monsieur le Directeur de l'Ecole doctorale de l'Université de Corse - B.P. 52 - 20250 CORTE - L'Université de Corse transmettra ses avis à l'ADEC avant le 15 septembre, - Il peut être procédé, en cas d'absence de candidature, à l'instruction de nouvelles demandes durant l'année universitaire en cours.
Justification de l'utilisation des fonds :	<p>La transmission des pièces justificatives est une condition obligatoire liée à l'exécution des arrêtés attributifs de bourses. A défaut, le remboursement de la bourse sera demandé.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, les boursiers devront transmettre, soit un exemplaire de leur thèse, si celle-ci est achevée, soit une attestation du Directeur de Recherche indiquant l'état d'avancement des travaux et leur date probable d'achèvement.

Durant son cursus universitaire, chaque étudiant pourra bénéficier d'une prise en charge de la CTC d'un maximum de 48 mois



COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

BOURSE de DOCTORAT COFINANCEE

Bénéficiaires et conditions générales d'attribution	Les grands centres de recherche (CNRS, ADEME, INRA, etc) offrent la possibilité d'un cofinancement de bourses avec la Collectivité Territoriale de Corse pour les étudiants inscrits en priorité en Doctorat à l'Université de Corse.
Contenu :	Permettre aux étudiants de mener dans les meilleures conditions leurs travaux de recherche, plus généralement dans le secteur Industriel ou Economique .
Bourse :	<ul style="list-style-type: none"> - 3 bourses pour une durée maximale de trois ans (sous réserve de la demande de renouvellement par le candidat), - cofinancement de la Collectivité Territoriale de Corse à 50 %, suivant le taux déterminé par les Centres de Recherche.
Convention :	Partenariat entre la Collectivité Territoriale de Corse et les Centres de Recherche.
Critères d'éligibilité :	Chaque Centre de Recherche détermine les conditions générales d'attribution des bourses. Il appartient à chaque étudiant d'engager les démarches auprès du Centre de Recherche susceptible de les financer.
Critères de sélection :	<ul style="list-style-type: none"> - les commissions d'attribution des thèses des différents Centres de Recherche sélectionnent les dossiers à l'échelon national, - les Centres de Recherche formulent une demande de cofinancement à la Collectivité Territoriale de Corse, - La Collectivité Territoriale de Corse opère une sélection en fonction de l'intérêt régional du sujet présenté.
Instruction :	- Le Conseil Exécutif délibère sur l'attribution des bourses
Versement de la bourse :	Il s'effectuera suivant les modalités déterminées par les Centres de Recherche .
Justification de l'utilisation des fonds :	La transmission des pièces justificatives est une condition obligatoire liée à l'exécution des arrêtés attributifs de bourses. A défaut, le remboursement de la bourse sera demandé. Il s'agit : <ul style="list-style-type: none"> - Dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, les boursiers devront transmettre, soit un exemplaire de leur thèse, si celle-ci est achevée, soit une attestation du Directeur de Recherche indiquant l'état d'avancement des travaux et leur date probable d'achèvement.

Durant son cursus universitaire, chaque étudiant pourra bénéficier d'une prise en charge de la CTC d'un maximum de 48 mois



COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

BOURSE POST-DOCTORALE

Bénéficiaires et conditions générales d'attribution	<p>Stage d'un an sur la base d'un projet de recherche :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans un laboratoire extérieur à la Corse, français ou étranger, pour les doctorants de l'Université de Corse, - dans un laboratoire de l'Université de Corse ou d'un Centre de Recherche installé en Corse, pour les doctorants d'une autre Université.
Contenu :	<p>Permettre à de jeunes chercheurs d'acquérir des compétences dûment reconnues dans un laboratoire d'accueil, dont les activités s'inscrivent essentiellement dans le cadre de pôles de compétence scientifique validé dans le Plan de développement de la Corse (pôles structurants et projets complémentaires)</p>
Bourse :	<ul style="list-style-type: none"> - 3 bourses d'un montant annuel de 12 000 euros pour les étudiants titulaires d'un Doctorat de l'Université de Corse pour une période d'un an, - 3 bourses d'un montant annuel de 12 000 euros pour les étudiants titulaires d'un Doctorat d'une autre université, pour une période d'un an, - Dans l'hypothèse où le nombre de candidature se révélerait inférieur à la répartition prévue ci-dessus, il sera possible de procéder à une nouvelle attribution (une bourse) sur la base de la qualité particulière des candidatures.
Convention :	<ul style="list-style-type: none"> - Partenariat entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'étudiant. - Partenariat entre l'Université de Corse, le laboratoire d'accueil et l'étudiant.
Critères d'éligibilité :	<ul style="list-style-type: none"> - Etre âgé de moins de 35 ans - Etre titulaire d'un Doctorat au 30 novembre de l'année en cours, depuis moins de 5 ans, - Pour les doctorants postulants à l'extérieur de la Corse, être titulaire d'un Doctorat de l'Université de Corse, - Transmettre dans les délais sa demande de bourse, - Etre inscrit à l'Université de Corse pendant la durée du stage, - Ne pas accomplir son service national au moment de la demande de bourse, - Ne pas être inscrit à l'Agence Nationale pour l'Emploi ou bénéficiaire d'allocations de formation professionnelle, - Ne pas bénéficier d'une autre bourse, - Ne pas exercer une activité salariée.

<p>Critères de sélection :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Age moyen du doctorant : 27 ans, - Publications dans des revues à comité de lecture (copie de l'acceptation ou 1^{ère} page de la publication) - Communications dans des congrès avec publications (copie de l'acceptation ou 1^{ère} page de la publication) - Sujet du stage en adéquation avec les 6 projets structurants de l'Université de Corse pour les étudiants titulaires d'un Doctorat d'une autre université - Sujet du stage en adéquation avec les thèmes retenus dans le cadre de l'appel régional à projets.
<p>Instruction et attribution :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - l'Université de Corse, au vu des critères d'éligibilité votés par l'Assemblée de Corse, procède à la sélection conditionnelle des candidats, - Le Conseil Exécutif délibère sur l'attribution conditionnelle des bourses - L'attribution de la bourse sera effective dès réception du justificatif de la soutenance de thèse
<p>Versement de la bourse :</p>	<p>Il s'effectuera ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 25 % à la signature de l'arrêté attributif, après signature de la convention entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'étudiant, et présentation de l'attestation de la soutenance de thèse, - 75 %, au terme des trois premiers mois de stage, dès réception d'un rapport intermédiaire de stage signé par le laboratoire d'accueil ainsi qu'une fiche d'assiduité mensuelle visée par le laboratoire d'accueil
<p>Date limite de dépôt des dossiers :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le 15 juillet (le cachet de la poste faisant foi) à Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse - Direction de la Formation, de l'Enseignement et de la Recherche - Service de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche - B.P. 215 - 20187 AJACCIO Cedex 1 - Tél. 04.95.51.63.82 ou 83 et à M. le Vice-président du Conseil Scientifique de l'Université de Corse - B.P. 52 - 20250 CORTE - Le Conseil Scientifique de l'Université de Corse transmet son avis à la CTC avant le 30 novembre
<p>Justification de l'utilisation des fonds :</p>	<p>La transmission des pièces justificatives est une condition obligatoire liée à l'exécution des arrêtés attributifs de bourses. A défaut, le remboursement de la bourse sera demandé.</p> <ul style="list-style-type: none"> - A l'issue du stage, un rapport final sera adressé à la CTC et à l'Université de Corse par l'étudiant avec avis du responsable du laboratoire d'accueil et du responsable de formation, annexé à la fiche mensuelle de présence.

Durant son cursus universitaire, chaque étudiant pourra bénéficier d'une prise en charge de la CTC d'un maximum de 48 mois



COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

**Bourse de FORMATION HORS UNIVERSITE de CORSE
GRANDES ECOLES**

Bénéficiaires et conditions générales d'attribution	<i>Les étudiants particulièrement méritants et poursuivant des études d'enseignement supérieur peuvent prétendre à une aide financière, pour une seule année, afin de leur permettre de mener à bien une formation n'existant pas en Corse, en particulier dans les Grandes Ecoles.</i>
Contenu :	<i>Permettre à de jeunes corses de poursuivre des études dans les Grandes Ecoles ou Grands Etablissements, sur le continent ou à l'étranger,</i>
Bourse :	<ul style="list-style-type: none"> - 20 bourses pour un maximum de 9 mois, d'un montant de 300 euros mensuels (dispositif modulable pour un maximum de 54 000 euros) - Bourse délivrée une seule fois pour chaque étudiant
Convention :	- <i>Partenariat entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'étudiant.</i>
Critères d'éligibilité :	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Etudiant devant s'inscrire dans une Grande Ecole (réf. décret n° 2000-250 du 15 mars 2000) ou dans un Etablissement d'Enseignement Supérieur Technique privé et consulaire autorisé à délivrer un diplôme (Ecoles de Commerce, arrêté du 4 août 2000 MEN) ou dans des Ecoles habilitées à délivrer un titre d'Ingénieur diplômé (arrêté du 16 juin 2003 MEN),</i> - <i>Domiciliation familiale en Corse,</i> - <i>Ne pas accomplir son service national au moment de la demande de bourse,</i> - <i>Ne pas être inscrit à l'Agence Nationale pour l'Emploi ou bénéficiaire d'allocations de formation professionnelle,</i> - <i>Ne pas bénéficier d'aide d'autres collectivités,</i> - <i>Ne pas exercer une activité salariée.</i>
Critères de sélection :	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Baccalauréat avec mention,</i> - <i>Mention dans le cursus poursuivi,</i> - <i>Intérêt du cursus poursuivi,</i> - <i>Formation initiale en Corse (classe préparatoires, 1^{er} cycle en Corse),</i> - <i>Critères sociaux,</i> - <i>Formation payante,</i> - <i>Etudes à l'étranger.</i>
Instruction et attribution :	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Le Conseil Exécutif sélectionne les candidatures au vu du règlement et délibère sur l'attribution conditionnelle des bourses</i> - <i>L'attribution de la bourse sera effective dès réception du certificat de scolarité</i>

Versement de la bourse :	<i>Il s'effectuera ainsi :</i> <ul style="list-style-type: none"> - 50 % à la signature de l'arrêté attributif, après signature de la convention entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'étudiant, présentation du certificat de scolarité - 25 %, à l'issue des trois premiers mois - 25 %, au terme de la formation, sur présentation des justificatifs requis
Date limite de dépôt des dossiers :	<ul style="list-style-type: none"> - Le 15 octobre (le cachet de la poste faisant foi) à Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse - Direction de la Formation, de l'Enseignement et de la Recherche - Service de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche - B.P. 215 - 20187 AJACCIO Cedex 1 - Tél. 04.95.51.63.82 ou 83
Justification de l'utilisation des fonds :	<p>La transmission des pièces justificatives est une condition obligatoire liée à l'exécution des arrêtés attributifs de bourses. A défaut, le remboursement de la bourse sera demandé.</p> <ul style="list-style-type: none"> - A l'issue de l'année universitaire une attestation de formation effectuée et des justificatifs financiers seront transmis à la CTC

Durant son cursus universitaire, chaque étudiant pourra bénéficier d'une prise en charge de la CTC d'un maximum de 48 mois



COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

Bourse de RECHERCHE «AUTRE UNIVERSITE»

Modalité :	<i>Les étudiants inscrits en Doctorat hors Université de Corse peuvent prétendre à l'attribution d'aides financières sous certaines conditions, notamment au regard de l'intérêt que représente le thème étudié.</i>
Contenu :	<i>Permettre aux étudiants de mener dans les meilleures conditions leurs travaux de recherche, et de faire progresser la connaissance du milieu régional sous ses différents aspects.</i>
Bourse :	<i>Attribution de 3 bourses par an d'un montant annuel de 6 400 euros, pour un maximum de trois années (sous réserve du renouvellement de la demande par l'étudiant).</i>
Convention :	<i>Partenariat entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'étudiant.</i>
Critères d'éligibilité :	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Etudiant devant s'inscrire en DOCTORAT hors Université de Corse, dans une formation n'existant pas à l'Université de Corse,</i> - <i>titulaire d'un Master Recherche avec mention,</i> - <i>Domiciliation familiale en Corse,</i> - <i>Ne pas être âgé de plus de 27 ans lors de l'inscription en première année de Doctorat (cette limite d'âge est reculée de la durée du service national et, pour les étudiantes, d'un an par enfant élevé),</i> - <i>Mener des travaux de recherche d'intérêt régional,</i> - <i>Transmettre dans les délais sa demande de bourse,</i> - <i>Ne pas accomplir son service national au moment de la demande de bourse,</i> - <i>Ne pas être inscrit à l'Agence Nationale pour l'Emploi ou bénéficiaire d'allocations de formation professionnelle,</i> - <i>Ne pas bénéficier d'une autre bourse (MRT, CIFRE...),</i> - <i>Ne pas exercer une activité salariée.</i>
Critères de sélection :	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Age moyen pour Master recherche : 23 ans</i> - <i>Mention au Master recherche Assez Bien, Bien, Très bien,</i> - <i>Major de promotion</i> - <i>Autres mentions dans le cursus Assez Bien, Bien, Très bien,</i> - <i>Sujet traitant de problèmes majeurs</i> - <i>Sujet en rapport avec les axes de développement de la Corse</i>
Instruction et attribution :	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Le Conseil Exécutif sélectionne les candidatures au vu du règlement et délibère sur l'attribution conditionnelle des bourses</i> - <i>L'attribution de la bourse sera effective dès réception du certificat de scolarité</i>

Versement de la bourse :	<i>Il s'effectuera ainsi :</i> <ul style="list-style-type: none"> - 3/12^{ème} à la signature de l'arrêté attributif, après signature de la convention entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'étudiant, et présentation du certificat de scolarité, - 5/12^{ème} dès le vote du budget de l'année universitaire en cours par l'Assemblée de Corse, et après délibération du Conseil Exécutif de Corse, - 4/12^{ème} à compter du 15 juin de l'année universitaire en cours, sur présentation d'une attestation détaillée du Directeur de Recherche certifiant l'avancement des travaux de recherche.
Date limite de dépôt des dossiers :	<ul style="list-style-type: none"> - Le 15 octobre (le cachet de la poste faisant foi) à Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse - Direction de la Formation, de l'Enseignement et de la Recherche - Service de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche - B.P. 215 - 20187 AJACCIO Cedex 1 - tél. 04.95.51.63.82 ou 83.
Justification de l'utilisation des fonds :	<p>La transmission des pièces justificatives est une condition obligatoire liée à l'exécution des arrêtés attributifs de bourses. A défaut, le remboursement de la bourse sera demandé.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, les boursiers devront transmettre, soit un exemplaire de leur thèse, si celle-ci est achevée, soit une attestation du Directeur de Recherche indiquant l'état d'avancement des travaux et leur date probable d'achèvement.

Durant son cursus universitaire, chaque étudiant pourra bénéficier d'une prise en charge de la CTC d'un maximum de 48 mois



COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

**PRIX de la VOCATION SCIENTIFIQUE et TECHNIQUE
des FILLES**

Bénéficiaires et conditions générales d'attribution	<i>Les jeunes filles accédant à l'Enseignement Supérieur et désireuses de s'orienter vers des formations scientifiques et techniques.</i>
Contenu :	<i>Favoriser les carrières scientifiques et techniques des jeunes filles</i>
Bourse :	- 8 bourses, d'un montant de 1 600 euros chacune, cofinancée par l'Etat : 800 euros et la Collectivité Territoriale de Corse : 800 euros.
Critères d'éligibilité :	- <i>Etre une fille, titulaire d'un baccalauréat obtenu en Corse,</i> - <i>Vouloir poursuivre des études scientifiques et techniques</i>
Critères de sélection :	- <i>Valeur du projet professionnel,</i> - <i>Critères scolaires,</i> - <i>Situation socioprofessionnelle de la famille,</i> - <i>Mention au baccalauréat.</i>
Instruction :	- <i>La Délégation Régionale aux droits des femmes et à l'égalité de Corse organise ce Prix,</i> - <i>La Commission de Sélection Régionale établit une sélection,</i> - <i>Le Conseil Exécutif délibère sur l'attribution de sa participation.</i>
Versement de la bourse :	<i>Il s'effectuera ainsi :</i> - <i>par l'Etat, suivant des modalités qui lui sont propres,</i> - <i>par la Collectivité Territoriale de Corse en une seule fois pour sa part.</i>
Date limite de dépôt des dossiers :	<i>Les modalités sont déterminées par la Délégation Régionale aux droits des femmes et à l'égalité de Corse - Préfecture de Corse - B.P. 401 - 20188 AJACCIO Cedex - Tél. : 04.95.51.70.90.</i>

Durant son cursus universitaire, chaque étudiant pourra bénéficier d'une prise en charge de la CTC d'un maximum de 48 mois